

Vélodrome de Costebelle
Chemin de l'Ermitage
83400 HYERES

REGLEMENTATION CYCLO-CROSS 2015/2016

Article 1

- Seul les coureurs F.F.C. sont admis à ces cyclo-cross
- **Rappel de la réglementation fédérale**

Art 5.2.004 :

Les cyclo-cross régionaux peuvent être ouverts aux non licenciés FFC à condition de souscrire au départ une carte à la journée sur présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport cycliste de compétition de moins d'un an.

Néanmoins, cette mesure ne peut en aucun cas avoir un caractère systématique, il appartient à l'organisateur en accord avec son comité régional de décider ou non de l'ouverture de son épreuve aux non-licenciés FFC et mettre en place un dispositif de délivrance de carte à la journée.

Les non licenciés ne pourront pas participer aux championnats départementaux, régionaux et nationaux.

- Les coureurs « Elite E1 » peuvent participer librement aux épreuves interrégionales de cyclo-cross lorsque aucune épreuve de niveau national ou international n'est organisée à la même date dans le comité
- Pour toutes les épreuves les dossards doivent être remis à partir de 13h00
départ à : 13h30 pour les cadets et les minimes (classements séparés)
14h10 pour les Masters3 et plus (40ans et +) et les juniors (classements séparés)
15h00 pour les élites (seniors)/espoirs
- Possibilité d'organiser des épreuves pour les écoles de cyclisme en prologue

Article 2

DUREE DES CYCLO-CROSS

- 50 minutes pour les catégories seniors/espoirs
 - 40 minutes pour les catégories juniors et masters3 et plus
 - 30 minutes pour la catégorie cadet
 - 15 à 20 minutes pour la catégorie minime
- Les féminines courent avec les cadets

Article 3

CATEGORIES D'AGE EN CYCLO-CROSS

Dès le début de la saison:

Les juniors 2ème année en 2015 sont dans la catégorie espoir

Les cadets 2ème année et les juniors 1ère année en 2015 sont dans la catégorie junior

Les cadets 1ère année et les minimes 2ème année en 2015 sont dans la catégorie cadet

Les minimes 1ère année et les benjamins 2ème année en 2015 dans la catégorie minime

C'est la catégorie à laquelle le licencié appartiendra au 1er Janvier 2016, qui sera prise en considération :

- Minimes** : coureurs nés en 2002 et 2003
- Cadets**: coureurs nés en 2000 et 2001
- Juniors**: coureurs nés en 1998 et 1999
- Espoirs**: coureurs nés en 1994-1995- 1996-1997
- Seniors/Elite** : coureurs nés de 1977 à 1993
- Masters 3 et plus** : coureurs en 1976 et avant

La licence de l'année est obligatoire à partir du 1er Janvier 2016

MATERIEL /CIRCUIT :

Article 4:

Extrait de la réglementation fédérale : <<Epreuves calendrier régional : les bicyclettes de **types route** ou **VTT** sont **autorisées** dans les **épreuves du calendrier régional**.
- cornes de vaches ou tout autre additif étant interdit

Les coureurs utilisant des VTT ne pourront prétendre au titre de Champion régional et seul les coureurs utilisant des vélos cyclo-cross seront qualifiables pour les championnats de France

Le dépannage doit s'effectuer à endroits fixes et délimités soit par deux postes simples ou un poste double. Les postes doivent être matérialisés par de la rubalise, des barrières peuvent délimiter les box.

Le changement de roue ou de vélo est interdit entre coureurs de même qu'il est interdit en dehors des zones prévues à cet effet.

-Tout dépannage hors des postes prévus par l'organisateur fera l'objet de sanction (mise hors course)

Les arbitres sont tenus de faire appliquer impérativement le règlement

-Matérialiser le circuit par du ruban aux endroits douteux, éventuellement prévoir des bottes de pailles au passage jugé dangereux.

-Le parcours peut comporter **6 obstacles au maximum** qui obligent les coureurs à descendre de leur bicyclette (80 m par zone au maximum).

-Si des obstacles artificiels sont prévus avec des planches ou rondins de bois, ceux-ci seront distants de 4m minimum et leur hauteur devra être de 40 cm. Une seule série de 2 planches peut-être mise en place sur un parcours

-La descente des escaliers est interdite.

-Les nouveaux circuits seront visés par la "commission cyclo-cross" ainsi que les courses ayant eu des problèmes de sécurité sur le parcours de l'année précédente.

RECOMPENSES

Challenges

Article 5

Il serait souhaitable que les organisateurs récompensent chaque catégorie à savoir

1er Cadet	1er minime
1er Junior	1er Espoir
1er Senior	1er Master 3 et +
1 ^{ère} Féminine	

Article 7

A l'issue de la saison, un challenge sera attribué aux clubs par addition de points dans chaque catégorie.

le "**Challenge Claude BERTOLINO**" sera attribué au club qui aura additionné le plus grand nombre de points aux catégories seniors et espoirs

Le « **Challenge Patrick Bousset** » sera attribué aux catégories Master 3 et plus

Le « **Challenge Georges Bertolino** » sera attribué aux catégories juniors

Le « **Challenge Serge Cappy** » sera attribué aux catégories Cadets

Le « **Challenge Adrien Ghigo** » sera attribué aux catégories Minimes

Le « **Challenge Jean Pierre Barbeau** » sera attribué par classement des clubs toutes catégories confondues -

Pour les challenges clubs toutes les épreuves comptent sauf celle de Hyères (Américaine de cloture) et l'inter région

Les récompenses se feront le jour du "**cyclo - cross de Hyères**", « Américaine de clôture » avec la présence des coureurs récompensés obligatoires ainsi que les responsables de club.

L'attribution des points se fera de la manière suivante :

Seniors et espoirs : les 10 premiers 10pts à 1pt pour toutes les épreuves en ligne

Minimes, cadets, juniors et masters 3et + : les 5 premiers de 5pts à 1pt

Toutes les épreuves seront prises en compte sauf celle de l'inter région (Flayosc) et de Hyères (Américaine de clôture)

Les sept (7) meilleurs résultats seront retenus pour le classement général final (classement individuel)

Un bonus sera attribué à tous coureurs classés à une manche du challenge national « La France Cycliste » et au championnat de France « Masters »

Soit de : 3 pts pour les cadets, juniors et masters 3 et +
5 pts pour les seniors

Des prix (suivant décision de la commission technique vélo traditionnel) récompenseront les premiers de chaque challenge.

ORDRE DE DEPART A LA PREMIERE EPREUVE et ATTRIBUTION DES DOSSARDS

-**Ordre de départ** : faire référence au classement de l'année précédente (2014/2015) pour la première course, ensuite pour les autres épreuves, les coureurs seront alignés d'après le classement général du challenge de l'année 2015/2016

Article 8 :

Championnat Régional 2015/16: 6/12/15 : OCC ANTIBES

Championnat départemental : VAR :
ALPES-MARITIMES :

Ordre de départ pour les différents championnats: les « Elite Professionnel » peuvent prendre part aux championnats à condition qu'ils appartiennent à un club du comité, puis il sera tenu compte des titres de l'année précédente et du challenge 2015/2016 pour les trois premières lignes

Article 9:

Ecole de cyclisme

En prologue des cyclo-cross : ouverture d'une épreuve appelée "initiation au cyclo-cross" dans le cadre des écoles de cyclisme, (se référer au règlement école de cyclisme)

Aménager le parcours en allégeant les difficultés par rapport au tracé adulte

Longueur maximum du circuit 500 à 600 m

Durée moyenne des activités

Pré Licences	5mn avec un tour de reconnaissance
Poussins	7mn avec un tour de reconnaissance
Pupilles	10mn avec un tour de reconnaissance
Benjamins	15mn environ

Activité une fois par semaine seulement sous la responsabilité d'un éducateur

Pour les écoles de cyclisme le changement de roues est autorisé (pas de changement de vélo)

Celui ci devant être effectué au podium à la vue des arbitres